

Convocation des Elus
le : **08 NOV. 2021**
Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le:

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 novembre 2021

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DEPARTEMENTAUX A L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL YVELINES/HAUTS-DE-SEINE AVENANTS 2021

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les délibérations concordantes des Conseils départementaux des Yvelines et des Hauts-de-Seine en date du 5 février 2016 relatives à la création de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu les délibérations concordantes des Conseils départementaux des Yvelines et des Hauts-de-Seine en date du 14 octobre 2016 déclarant d'intérêt interdépartemental les opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et transférant leur gestion à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu les délibérations concordantes des Conseils départementaux des Yvelines et des Hauts-de-Seine en date du 14 octobre 2016 déclarant d'intérêt interdépartemental la mission adoption et transférant sa gestion à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu les délibérations du Conseil d'administration n° 2016-EPI-CA-24 du 1^{er} décembre 2016, n° 2018-EPI-CA-91 du 19 décembre 2018 et n° 2019-EPI-CA-132 du 17 décembre 2019 ainsi que du Bureau n° 2017-EPI-B-16 du 24 mars 2017 et n° 2017-EPI-B-28 du 29 juin 2017 approuvant la passation de conventions et d'avenants n° 1, 2 et 3 entre les départements et l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine en vue de la mise à disposition d'agents départementaux auprès de cet établissement,

Sa commission Personnel, administration générale entendue,

Vu le rapport de M. le Président de l'Etablissement public interdépartemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : est approuvée la passation d'un avenant n°5 à la convention de mise à disposition de personnels de la voirie du 3 avril 2017 entre le Département des Yvelines et l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, joint à la présente délibération en annexe 1, en vue de la mise à disposition auprès de cet organisme d'agents départementaux à hauteur de 116 postes budgétaires (22 postes budgétaires de catégorie A, 14 postes budgétaires de catégorie B, 80 postes budgétaires de catégorie C).

Cette mise à disposition sera prononcée pour une durée maximale de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022, et pourra être renouvelée par périodes qui ne pourront pas excéder cette durée.

ARTICLE 2 : est approuvée la passation d'un avenant n°5 à la convention de mise à disposition de personnels de la voirie du 3 avril 2017 entre le Département des Hauts-de-Seine et l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, joint à la présente délibération en annexe 2, en vue de la mise à disposition auprès de cet organisme d'agents départementaux à hauteur de 77 postes budgétaires (12 postes budgétaires de catégorie A, 14 postes budgétaires de catégorie B, 51 postes budgétaires de catégorie C).

Cette mise à disposition sera prononcée pour une durée maximale de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022, et pourra être renouvelée par périodes qui ne pourront pas excéder cette durée.

ARTICLE 3 : est approuvée la passation d'un avenant n°4 à la convention de mise à disposition de personnels de l'adoption du 21 décembre 2016 entre le Département des Hauts-de-Seine et l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, joint à la présente délibération en annexe 3, en vue de la mise à disposition auprès de cet organisme d'agents départementaux à hauteur de 10 postes budgétaires (7 postes budgétaires de catégorie A, 2 postes budgétaires de catégorie B, 1 poste budgétaire de catégorie C).

Cette mise à disposition sera prononcée pour une durée maximale de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022, et pourra être renouvelée par périodes qui ne pourront pas excéder cette durée.

ARTICLE 4 : est approuvée la passation d'un avenant n°3 à la convention de mise à disposition de personnels de l'adoption du 21 décembre 2016 entre le Département des Yvelines et l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, joint à la présente délibération en annexe 4, en vue de la mise à disposition auprès de cet organisme d'agents départementaux à hauteur de 9 postes budgétaires (6 postes budgétaires de catégorie A, 2 postes budgétaires de catégorie B, 1 poste budgétaire de catégorie C).

Cette mise à disposition sera prononcée pour une durée maximale de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022, et pourra être renouvelée par périodes qui ne pourront pas excéder cette durée.

ARTICLE 5 : est approuvée la passation d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnels de l'archéologie préventive du 21 décembre 2016 entre le Département des Yvelines et l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine.

Accusé de réception en préfecture
06/12/2021 11:38:2021
Date de télérmission : 06/12/2021
Date de réception préfecture : 06/12/2021

délibération en annexe 5, en vue de la mise à disposition auprès de cet organisme d'agents départementaux à hauteur de 7 postes budgétaires ((5 postes budgétaires de catégorie A, 2 postes budgétaires de catégorie C).

Cette mise à disposition sera prononcée pour une durée maximale de trois ans à compter du 1er janvier 2022, et pourra être renouvelée par périodes qui ne pourront pas excéder cette durée.

ARTICLE 6 : conformément aux dispositions des articles 2-II et 6-III du décret n°2008-580 susvisé, les Départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines verseront aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leurs grades d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, éventuellement supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Les agents peuvent être indemnisés par l'EPI des frais et sujétions auxquels ils s'exposent dans l'exercice de leurs fonctions suivant les règles en vigueur au sein de l'organisme, notamment les frais de déplacements.

ARTICLE 7 : Monsieur le Président de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine est autorisé à signer au nom et pour le compte de l'Etablissement, les avenants aux conventions visées aux articles 1, 2 et 3.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine



Pierre BEDIER

Président du Conseil départemental
des Yvelines